

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 09-06 du 7 novembre 2019

SUBVENTION 2019 À L'ASSOCIATION « AURORE » POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MÈRE ENFANT « LA MAISON BLEUE ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention avec l'association « Aurore » du 29 novembre 2017 modifiée par avenant du 14 décembre 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 312 466 euros à l'association « Aurore » au titre du fonctionnement pour l'année 2019 de « La Maison Bleue », dont 155 093 euros pour la structure initiale et 157 373 euros pour les dix places réservées aux services du Département ;

- VERSE le solde de la subvention, soit 231 933,50 euros, compte tenu de l'avance de 80 532,50 euros déjà versée ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « Aurore » ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.